Publication électronique sur le site
https://www.brives-charensac.fr/
Le 27-10-2026

BRIVES CHARENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 255/2026
du 26/10/2026

Portant modification temporaire du stationnement 24 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
VU la demande en date 23 octobre 2026 formulée par Mme USSON afin de procéder à un déménagement sis N°24 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC
Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1
Mme USSON est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 24 avenue Charles Dupuy sur les 2 emplacements pour son déménagement.
Période : du samedi 31 octobre 2026 13h à 19h et le dimanche 1er novembre 2026 de 8h à 19h

Article 2
Le véhicule devra être pré-signalé.
La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme USSON
L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3
Le droit des tiers est préservé.

Article 4
La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.
- Mme USSON (mail : manonusson@hotmail.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 26/010/2026
M. le maire,

Jean-Paul BRINGER.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE